

Composante	
Agent	

Nom de l'étudiant(e)



DÉCOMPTÉ DES SOMMES A PAYER 2023-2024 MONTANT CVEC NON COMPRIS⁽¹⁾

Colonne « A PAYER » à compléter par l'étudiant ou le gestionnaire d'inscription

DÉSIGNATION DES DROITS	Formation initiale ⁽²⁾	À PAYER
FORMATIONS LMD – INGENIEURS – DIPLOMES D'ETABLISSEMENT		
La Prépa T ²	601 €* 	
Formation d'Ingénieur	601 €* 	
Master, DNO	243 €* 	
Doctorat, HDR	380 €* 	
Inscription à un 2 ^{ème} diplôme (Master, DNO)	159 € 	
DHET, DRU	601 €* 	
Année de césure ingénieur, prépa	401 € 	
FORMATIONS SPÉCIFIQUES		
Masters of Science⁽³⁾		
Tarif 1 réduit (accords bilatéraux, double dipl. pays APD)	5 382 €* 	
Tarif 2 standard (communautaires)	5 382 €* 	
Tarif 2 standard (extra-communautaires)	8 909 €* 	
Mastères spécialisés label CGE		
MS Eco-Ingénierie	4 500 €* 	
MS Sécurité Informatique (tarif de référence)	9 000 €* 	
MS Sécurité informatique (tarif réduit)	4 500 €* 	
MS VALDOM Tarif de référence	9 000 €* 	
MS VALDOM Tarif réduit	4 500 €* 	
Autres Mastères spécialisés (tarif de référence)	9 000 €* 	
MS Hydraulique et NTE - Tarif réduit (UE)	4 500 €* 	

- (1) La CVEC, de 100€ est payable au CROUS préalablement à l'inscription pour les étudiants en formation initiale (statut étudiant et apprenti)
- (2) Les tarifs indiqués concernent le régime de formation initiale. Les montants sont hors CVEC et exonérations possibles. Les frais d'inscription des étudiants en formation continue sont gérés par le service formation continue de l'INP.
- (3) Masters of science : tarifs susceptibles d'être légèrement inférieurs pour les boursiers du gouvernement français (BGF)
- (*) Bibliothèque universitaire (34 €) incluse.

Modes de paiement :

- CB, Virement, Chèque,
- Espèces à l'agence comptable de l'INP ou à l'ENSEEIH (montant inférieur à 300€)
- Possibilité de paiement en 3 fois : par CB en ligne avant le 15 octobre, par CB à l'agence comptable, chèque ou virement.

EXONÉRATIONS DE DROITS

En application du décret 2019-344 du 19 avril 2019 modifié par l'arrêté du 10 mai 2023, et par décisions du C.A. de l'INP (**17/12/2019 ; 06/02/2020 ; 15/12/2020 ; 14/12/2021 ; 31/01/2022**) des exonérations de droits sont applicables aux catégories ci-dessous :

EXONERATIONS DE PLEIN DROIT

Catégories d'étudiants	Dispense de droits	Frais à acquitter	Pièces justificatives à fournir
1) Etudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux	- droits d'inscription		- Notification de bourse CROUS
2) Etudiant bénéficiaire d'une bourse du gouv. français gérée par le CROUS ou CAMPUS FRANCE	- droits d'inscription		- Attestation de bourse CROUS ou Campus France
3) Étudiant stagiaire accueilli à l'INP dans le cadre des programmes « d'échanges »	- droits d'inscription		
4) Étudiant réfugié	- droits d'inscription	- inscription à un 2e diplôme	- Décision de l'OFPRA ou récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié »
5) Pupille de la nation	- droits d'inscription		- Notification
6) Etudiant étranger assujetti aux droits différenciés et bénéficiaire d'une exonération partielle d'ambassade	- droits différenciés	- droits nationaux	- Attestation d'ambassade

EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Catégories d'étudiants	Dispense de droits	Frais à acquitter	Pièces justificatives à fournir
1) Etudiant rattaché au foyer fiscal d'un personnel de l'INP	- droits d'inscription (si dernière imposition inférieure à 1068 €)	- inscription à un 2e diplôme	- Copie du dernier avis d'imposition
2) Doctorant soutenant sa thèse avant le 31 décembre et ayant déposé son dossier de soutenance avant le 15 novembre	- remboursement des droits sur demande	- Paiement de la totalité des droits le jour de l'inscription	
3) Inscription en HDR des personnels INPT et écoles associées, ainsi que des personnels des EPST (CNRS, INRA) exerçant leur recherche dans les laboratoires dont l'INPT est tutelle (UMR) ou partenaire associé (LAAS, LCC).	- droits d'inscription		
4) Doctorant inscrit pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenance de thèse dans un délai inférieur à 39 mois	- remboursement des droits de la 4 ^e inscription sur demande	- Paiement de la totalité des droits le jour de l'inscription	
5) Etudiant assujetti aux droits différenciés, ne bénéficiant d'aucun dispositif d'exonération et s'inscrivant pour la 1 ^{ère} fois à la rentrée 2023. A l'exception des Masters of Science. (délibération CA 31/01/2022)	- droits différenciés	- droits nationaux	
6) Etudiant en réinscription à l'INP, ayant déjà bénéficié l'année précédente d'une exonération partielle de ses droits d'inscription.	- droits différenciés	- droits nationaux	
7) Etudiant en Master of Science assujetti aux droits différenciés, en provenance de pays bénéficiaires de l'APD, ou en double diplôme et accords d'échanges quel que soit le pays d'origine), et qui ne bénéficie d'aucune exonération en vertu d'autres dispositifs (CA 14/12/2021)	- droits différenciés	- droits nationaux - frais spécifiques MoS	